

Traitement du risque (§ 5.5)

Responsable : Direction

Suppléant : Responsable de processus

- Les plans sont intégrés aux processus de management et sont discutés avec les parties prenantes appropriées.
- Les décideurs et les parties prenantes sont informés des risques résiduels après traitement du risque (nature et étendue).
- Le risque résiduel est documenté, surveillé et éventuellement fait l'objet d'un traitement supplémentaire.

1. Traitement du risque	1
2. Sélection des options de traitement du risque (§ 5.5.2)	1
3. Élaboration et mise en œuvre des plans de traitement du risque (§5.5.3)	1

1. Traitement du risque

Le traitement du risque est un processus itératif qui va permettre de :

- évaluer un traitement,
- définir les niveaux tolérables de risques résiduels. Si non tolérable, générer un nouveau traitement du risque,
- apprécier l'efficacité du traitement.

Les options de traitement qui ne s'inhibent pas les unes des autres, ni ne sont applicables dans toutes les circonstances, peuvent être :

- Ne pas commencer ou ne pas poursuivre l'activité porteuse de risque
- Prendre ou augmenter le risque pour poursuivre une opportunité
- Éliminer la source du risque
- Modifier la vraisemblance d'apparition du risque
- Modifier les conséquences du risque
- Partager le risque avec une ou d'autres parties
- Maintenir le risque à partir d'un choix argumenté

2. Sélection des options de traitement du risque (§ 5.5.2)

Identifier l'ordre de priorité de mise en œuvre des traitements.

- Comparant les coûts et les efforts par rapport aux avantages obtenus
- Respectant les obligations légales, réglementaires
- Respectant les responsabilités sociales, l'environnement naturel
- Justifiant économiquement le traitement du risque (ne pas traiter un risque hautement négatif qui ne surviendra vraisemblablement pas)
- Envisageant des combinaisons d'option de traitement
- Tenant compte des valeurs et perceptions des parties prenantes
- Impliquant toutes les parties prenantes (interne / externe) dans la décision et les méthodes de traitements retenus

3. Élaboration et mise en œuvre des plans de traitement du risque (§5.5.3)

Documenter la manière dont les options de traitement choisies sont mises en œuvre.

On trouve dans les plans :

- les raisons et les avantages attendus du choix fait,
 - les personnes ayant approuvées les plans et les personnes devant les mettre en œuvre,
-

- les actions proposées,
 - les besoins en ressources avec les impondérables,
 - la mesure des performance et les contraintes,
 - les exigences en matière de rapports et de surveillance,
 - le calendrier et le séquençement des plans.
-